



MAIRIE DE BEURE
45 rue de Besançon
25720 BEURE
☎ 03.81.52.61.30
beure.mairie@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre, à dix-huit heures trente minutes,
Se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BEURE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Philippe CHANEY, Maire.

Présents :

Philippe CHANEY – Michel PIDANCET — Chantal JARROT – Nicolas HAMEL – Agnès FANDELET
Valérie DONAT – Frédéric PROST – Martine DECOMBE – Bernard PELLETIER – Cédric CLERVAUX
Charline STEHLY – Stéphanie KHOURI

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : M. David DA SILVA donne pouvoir à Mme Charline STEHLY.

Absente : Mme Anne-Cécile HUGUENIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par suite d'une **convocation en date du 20 novembre 2025** les membres composant le Conseil Municipal de BEURE se sont **réunis en Mairie le 25 novembre 2025** sous la Présidence de Monsieur le Maire.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de M. Nicolas HAMEL.

M. le Maire demande si le Procès-Verbal de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé, la séance peut commencer.

Début de séance : 18h30.

Délibération n°34/2025 **Protection sociale complémentaire**

M. Philippe CHANEY informe l'Assemblée Délibérante que, VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du 9 septembre 2025.
- l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité à partir du 1er janvier 2026 pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
 Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT.
 Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
 50% du montant de référence fixé par le décret 2022-581

- AUTORISE le Maire à prendre et à signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant (pour le choix de la convention de participation uniquement)

Délibération n°35/2025

Création poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe les élus du départ par voie de mutation de Madame Catherine MERIAUX, secrétaire de mairie sur Beure depuis 13 ans.

Une offre a été publiée et une candidature a été retenue : Madame Anne CUCHE, rédactrice principale de 2^{ème} classe, employée actuellement à la mairie de Nancray à temps plein où elle réalise la majorité des fonctions attendues pour ce poste. Mme CUCHE négocie actuellement son préavis avec son employeur actuel.

Il convient d'ouvrir le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

M. le Maire Philippe CHANEY informe l'assemblée délibérante que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les Articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique.
- Vu le Budget Communal.
- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25/11/2025.
- Considérant que les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement.
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, de même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Considérant que la délibération doit préciser :
 - le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
 - le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L 332-8.
- Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe en raison du recrutement d'une secrétaire générale de mairie à ce grade.

Il y a lieu de procéder à :

- la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (permanent à temps complet à raison de 35h par semaine).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25/11/2025.

Filière : Administrative.

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des Agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget Communal, Chapitre 12, Articles du Compte 64 – charges de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- APPROUVE la création du poste cité ci-dessus.

Délibération n°36/2025

Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire Philippe CHANEY expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des besoins en recrutement nécessaires au bon fonctionnement des services.

- Vu les Articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les Articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique.
- Vu le Budget de la Commune.
- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.
- Considérant que les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement.
- Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE que :
 - le tableau des effectifs des emplois permanents est modifié à compter du 25/11/2025.
 - les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des Agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours
- APPROUVE :
 - le tableau des effectifs des emplois permanents détaillé ci-dessous.

Catégorie	Grade	DHS	DHS	Annualisé	Métier	Commentaires
C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	28/35ème	28	NON	Secrétaire	Poste occupé
B	Rédacteur	35/35ème	35	NON	Secrétaire Générale de Mairie	Mutation de l'agent au 01/12/25
B	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	35/35ème	35	NON	Secrétaire Générale de Mairie	Recrutement en cours sur ce poste date de mutation à définir
C	Adjoint Technique	35/35ème	35	NON	Agent Technique	Poste occupé
C	Adjoint Technique	35/35ème	35	NON	Agent Technique	Poste occupé
C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	35/35ème	35	NON	Agent Technique	Mutation de l'agent au 05/01/26
C	Adjoint Technique	12.55/35ème	12.55	OUI	Agent d'Entretien	Poste occupé
C	Adjoint Technique	24.5/35ème	24.5	OUI	Agent d'Entretien	Poste occupé
C	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} Classe des Écoles Maternelles	24/35ème	24	OUI	ATSEM	Poste occupé

Par ailleurs Monsieur le Maire informe de l'arrêt de Monsieur Peter Dody, agent technique ; celui-ci a également demandé sa mutation dans la commune de Tallenay, celle-ci a été acceptée. Le temps de son arrêt maladie, il reste dans les effectifs.

Délibération n°37/2025 **Fonds de concours voirie**

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement des fonds de concours voirie avec GBM, nous avons à valider une convention de fonds de concours pour des travaux effectués en 2025 ; les crédits ont été prévus au budget 2025.

50% de certains travaux pour un total H.T de 38 546,00 € ; il y a une part de qualitatif.

Les travaux concernés :

Bas du Chemin de la Côte Blanche : 3 750,00 €
Aire de retournement aux PIC : 10 071,09 €
Rue de la Cascade + Maillot : 14 000,00 € (qualitatif)
Route de Lyon : 2 725,00 €
Rue de Besançon (avaloir des du feu de circulation) : 8 000,00 €

Monsieur le Maire Philippe CHANEY expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du transfert au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les Communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries
OU
- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2025, il a été réalisé les opérations suivantes :

- Aires de retournement « rue de la Picotine » et « Chemin de la Cote Blanche »
- « Rue de la cascade Maillot » et « Route de Lyon » réalisées dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordée par le secteur en 2025
- « Rue de Besançon » réalisée dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie engagée par GBM en 2025

Ces opérations sont maintenant soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- DONNE son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, dont le montant est arrêté à ce jour à 38 546.09 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois et ce dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Délibération n°38/2025 **GBM – Rapport CLECT**

M. le Maire Philippe CHANEY rappelle à l'Assemblée Délibérante qu'à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des Communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette Commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette Commission s'est réunie le 25 septembre 2025, en vue de valider les charges définitives transférées suite au transfert à GBM de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour la commune de Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2025 validés en CLECT du 19 décembre 2024 restent inchangés.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif à ce transfert de compétences.

- VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
- VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
- VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2025 joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif au transfert de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique » décrits dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2025.

Délibération n°39/2025 GBM – RPQS 2024

Monsieur le 1^{er} adjoint expose quelques chiffres clefs du rapport sur la qualité du service eau et assainissement de l'année 2024.

Eau :

- En 2023 sur Beure : 557 abonnés contre 574 en 2024
- Un réseau de 365 km sur GBM
- Prix abonnement compteur 2024 : 58,45 € en 2024 contre 52,36 € en 2025 ; en baisse.
- Qualité performance : zéro non-conformité en 2024.
- Indicateur performance réseau : 76,7% en 2023 contre 80,91 € en 2024
- Impayés 2023 sur GBM : 121 946 € contre 114 897 € en 2024.

Assainissement :

- Volume facturé à +4,16% entre 2023 et 2024.
- Réseau unitaire de 411 km contre 708km pour le séparatif
- 2024 : 7,1% de points noirs, identique à 2023.
- Station port Douvot : sur 228 bilans réalisés, 100% de conformité, tout comme en 2023.
- Impayés : taux de 1,11% en 2023 contre 1,45% en 2024

M. Michel PIDANCET, Adjoint au Maire informe l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2024, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 25 septembre 2025, ont été adoptés à l'unanimité. La CCSPL, réunie le 3 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des Communes membres de GBM qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE Les rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et Non Collectif de la Commune de BEURE pour l'année 2024.

Délibération n°40/2025

Travaux de rénovation atelier

Monsieur le 1^{er} adjoint fait un point sur les travaux de réfection de l'atelier communal.

Nous voyons le bout du tunnel, il reste à crépir les murs mais nous attendons en raison du gel.

Il faut prendre une délibération sur demande de l'assurance afin de valider le choix des entreprises.

On a reçu l'accord de règlement de la compagnie d'assurance Axa avec un accord pour nous payer 93 192,87 € avec la retenue des 16,4% de FCTVA.

Nous avons déjà eu 25 k€ d'acompte, plus un second de 33 000,00 €, l'assurance complétera la différence sur présentation des factures ; c'est ce qui nous restera pour acheter le matériel à renouveler.

Après avoir écouté les explications de M. Michel PIDANCET – Adjoint aux Travaux informant l'assemblée délibérante que, suite à l'incendie de décembre 2024, il y a lieu de procéder à des travaux de réfection de l'atelier municipal. Détails des sommes et travaux ci-dessous obtenus avec l'accord de notre assureur.

Reconstruction de l'atelier suite incendie

Entreprise	Eléments	Prix HT	Prix TTC
CRETENET	Charpente	31 207.65	37 449.18
RENOV PLUS	Porte Garage	4 400.00	4 840.00
RENOV PLUS	Porte et Volet	3 260.00	3 586.00
BARBE	Electricité Atelier	330.00	396.00
REGIE DE QUARTIERS	Maçonnerie	4 160.84	4 993.01
BARBE	Garage	4 518.00	5 421.60
THOMMERET	Plomberie	438.50	526.20
CLAIR ET NET	Bachage	2 254.21	2 705.05
POLY SECURITE	Alarme	3 437.00	4 124.40
RESILIANS	Décontamination	9 905.03	11 886.04
Total		63 911.23	75 927.48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- D'APPROUVER les devis des entreprises suivantes :
 - CRETENET
Travaux de charpente pour un montant de 31 207.65 € HT pour un montant total de 37 449.18 € TTC
 - RENOV PLUS
Travaux Porte Garage pour un montant de 4 400.00 € HT pour un montant total de 4 840.00 € TTC
Travaux Porte et Volet pour un montant de 3 260.00 € HT pour un montant total de 3 586.00 € TTC
 - BARBE

Travaux Electricité Atelier pour un montant de 330.00 € HT pour un montant total de 396.00 € TTC
Travaux Electricité Garage pour un montant de 4 518.00 € HT pour un montant total de 5 421.60 € TTC

- REGIE DE QUARTIERS
Travaux de maçonnerie pour un montant de 4 160.84 € HT pour un montant total de 4 993.01 € TTC
- THOMMERET
Travaux de plomberie pour un montant de 438.50 € HT pour un montant total de 526.20 € TTC
- CLAIR ET NET
Travaux de Bâchage pour un montant de 2 254.21 € HT pour un montant total de 2 705.05 € TTC
- POLYSECURITE
Travaux Alarme pour un montant de 3 437.00 € HT pour un montant total de 4 124.40 € TTC
- RESILIANS
Travaux de décontamination pour un montant de 9 905.03 € HT pour un montant total de 11 886.04 € TTC

Délibération n°41/2025

DM n°2 du budget communal

Madame la troisième adjoint, déléguée aux finances, informe les élus de la nécessité d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement afin de rembourser de la taxe d'aménagement à un particulier qui a renoncé à sa construction mais qui avait réglé la taxe d'aménagement.

Mme Agnès FANDELET – Adjointe aux Finances informe l'Assemblée Délibérante qu'il nous est réclamé un trop perçu pour une taxe d'aménagement reçue en 2019 et 2020 pour un permis de construire qui finalement n'a pas été réalisé. La somme réclamée est de 1746 euros.

Nous devons ouvrir des crédits correspondant à cette somme en dépenses d'investissement au chapitre 10 article 10226.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE la décision modificative comme suit :

Section Investissement	Chapitres	Articles	Montants
Dépense	10 – Dotations, Fonds divers...	10226	+ 2 000.00 €
Dépense	20 – Immobilisations incorporelles	2051	- 2 000.00 €

Délibération n°42/2025

DM n°3 du budget communal

Madame la troisième adjoint, déléguée aux finances, informe les élus de la nécessité d'ajuster les crédits ouverts en investissement afin de régler les fonds de concours voirie à GBM.

Mme Agnès FANDELET – Adjointe aux Finances informe l'Assemblée Délibérante que nous devons augmenter les crédits au chapitre 204 article 2041512 afin de pouvoir régler la totalité des fonds de concours dû au Grand Besançon Métropole (GBM). Il manque la somme de 8000 euros pour financer la totalité des fonds de concours 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE la décision modificative comme suit :

Section Investissement	Chapitres	Articles	Montants
Dépense	204 – Subventions d'équipement versées	2041512	+ 8 000.00 €
Dépense	20 – Immobilisations incorporelles	2051	- 8 000.00 €

Délibération n°43/2025

Amortissement du fonds de concours

Madame la troisième adjoint, déléguée aux finances, informe les élus de l'obligation de procéder à l'amortissement des fonds de concours versés à GBM.

Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charge des Finances informe le conseil que suite au transfert à Grand Besançon Métropole de la compétence voirie au 1er janvier 2019, la commune de Beure a attribué un Fonds de Concours Voirie à la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole pour un montant de 38 546.09 euros.

Ce Fonds de Concours sera amorti sur une durée de 10 ans à compter de l'année N+1 de son règlement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- DÉCIDE de fixer à 10 ans la durée d'amortissement du Fonds de Concours.

Délibération n°44/2025

Règle des 25% dépenses d'investissement 2026

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET - Adjointe en charges des Finances, en référence à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'Investissement en 2026, avant le vote du Budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit les montants en euros présents ci-dessous :

Chapitres	Crédits votés au BP 2025	RAR 2024 inscrits au BP 2025	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2025	Virements de crédits au titre de fongibilité des crédits 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée
20	30 000		- 10 000		20 000	5 000
21	198 000	42 000			198 000	49 500

Chapitres	Comptes	Sommes en euros
20	203	3750
	2051	750
	2088	500
21	2117	1 250
	2135	15 000
	2138	18 750
	2156	1 250
	2157	7 500
	2183	750
	2188	5 000

Délibération n°45/2025

Achat camion IVECO

Monsieur Frédéric PROST, élu, rappelle aux élus le vol du camion de la commune début novembre.

Une négociation a été menée avec IVECO pour l'achat d'un camion neuf pour un coût avoisinant les 53 000 € T.T.C. L'assurance en prend une partie à sa charge.

Après avoir entendu les explications de M. Frédéric PROST – Conseiller en charge du dossier concernant l'achat d'un camion-berne IVECO pour la commune suite au vol du précédent. M. PROST informe l'assemblée délibérante que suite au vol du véhicule IVECO de la commune, il y a lieu de procéder au rachat d'un véhicule neuf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ**, suite au vol du camion-benne IVECO de la commune, l'achat par la Commune de BEURE d'un camion-benne IVECO neuf pour la somme de 52 320 euros.

Questions diverses :

- **Incendie poubelle atelier communal** : des pistes de réflexions sont débattues – une caméra ? Une cage pour les bacs d'ordures ?
- **Caméras de vidéo protection** : elles sont installées, l'ordinateur de la mairie également. L'entreprise doit revenir en décembre pour finaliser les détails.
- **Succession Arbey** : les biens ont enfin tous été inventoriés et estimés par le notaire, une maison avait été oubliée dans la succession par le notaire
- **Mur Âges et Vie** : les travaux ont redémarré.
- **Les Francas** : changement de directeur suite au départ de la responsable précédente.
- **Comité des Fêtes** : le marché de Noël est annulé sur Beure.
- **Noël des enfants** : en préparation.
- **Bibliothèque** : une responsable de la médiathèque départementale a préconisé la gratuité pour les enfants ; la bibliothèque devant couvrir certains frais, les élus s'y opposent.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19h55.**

Fait à BEURE, le 25 novembre 2025.

Le Maire,
Philippe CHANEY.



Le Secrétaire de Séance,

